



CONTRÔLE RAISONNÉ DES PRÉDATEURS.

En plus des aménagements de territoires, le petit gibier a également besoin d'un triple plan d'actions :

- Agrainage, notamment hivernal, pour limiter les pertes hivernales (qui s'élèvent à 60% chez la perdrix grise en l'absence d'agrainage) ;
- Comptages de printemps et d'été (pour pouvoir adapter la pression de chasse en fonction de la reproduction) ; et
- Piégeage.

Différentes études européennes montrent que les prédateurs naturels sont responsables, jusqu'à 80%, de la disparition des animaux de plaine. Le nombre de ces prédateurs a explosé depuis cinquante ans, en raison notamment de l'interdiction des ventes de fourrure, de la diminution du nombre de gardes, et de la réduction des populations de lapin, animal au fort pouvoir de reproduction qui constituait une part centrale des prédateurs de renard et de mustélidés.

==> Il est donc indispensable de contrôler le nombre des prédateurs (notamment renards, mustélidés et corneilles), tout au long de l'année, et particulièrement avant les périodes de couvain.

Pour piéger en France, il faut avoir suivi une formation permettant d'obtenir un agrément préfectoral de piégeage.

La réglementation changeant de manière régulière, **nous vous recommandons de vous rapprocher de l'Association départementale de piégeurs et de votre fédération départementale des chasseurs, qui pourront vous renseigner sur la prochaine date de formation et/ou partager avec vous des bonnes pratiques et astuces.**

A noter : le relevage des pièges, qui doit être fait quotidiennement conformément à la réglementation en vigueur, est depuis peu aidé par l'intégration, dans les pièges, d'éléments électroniques permettant d'être avertis du déclenchement du piège. Vous pouvez notamment contacter l'ANCLATRA - ADCPG 51 pour plus d'informations (21, rue de la République 51140 ROMAIN).

Les prédateurs



CAGE AU MILIEU DES PARCELLES, À PROXIMITÉ D'UN AGRAINOIR POUR LIMITER L'EMPRISE AGRICOLE ET ÊTRE VISIBLE DE LOIN GRÂCE À LA RUBALISE DU HAUT DU PIÈGE.

FANION REPÈRE DE 1,7 M SUR UN PIÈGE À LACET FACILITANT LE RELEVAGE DU PIÈGE.



CAGE À CORVIDÉS.